

N°068/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 5 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC M Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick

ABSENTS EXCUSES : Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick, MANQUETIL David

POUVOIRS : Mme BOTERF Maryvonne a donné procuration à Mme LEMEE Annie

M ANQUETIL David a donné procuration à M HERVE Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) arrêté par REDON Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

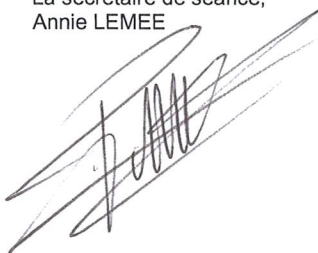
- EMET un avis sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
 - EMET un avis FAVORABLE avec réserves sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
 - FORMULE les observations suivantes :
 - ☐ Le Conseil municipal s'interroge sur la notion de bourgs ruraux et de pôle d'équilibre. Le bourg rural ne doit pas être compris comme un satellite du pôle d'équilibre. C'est un espace de vie autonome du point de vue de l'habitat, du commerce et de l'emploi, des services et de l'éducation. Leur maintien et leur développement doit être assuré, sans considérer que tous aient vocation à être localisé dans le pôle d'équilibre.
- Les élus porteront une grande vigilance sur ce sujet.
- Nous rappelons que les flux de déplacement des peillacois sont davantage orientés vers Redon, voire La Gacilly que vers Allaire

- DEMANDE que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

La présente délibération sera transmise à Redon Agglomération et annexée au dossier du SCoT

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE



Le Maire,
Philippe JEGOU



Publié le : 17 SEPTEMBRE 2025